

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_4137**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **ABANDON RÉSEAU GAZ - RUE GAMBETTA - RUE DES PORTES - BOULEVARD SCHUMAN - RUE ALBERT MAHIEU 50100 - BERNASCONI**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de BERNASCONI pour le compte de GRDF en date du 05 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 20 AU 27 NOVEMBRE 2024 (EN DEHORS DES HORAIRES DES MARCHÉS ET MANIFESTATIONS) DE 7H30 A 17H30**

#### **ARTICLE 1 – RUE GAMBETTA/RUE ALBERT MAHIEU/BOULEVARD SCHUMAN**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à BERNASCONI, le temps des travaux :**

- rue Gambetta du n° 2 au n° 12,
- rue Albert Mahieu devant Optic 2000,
- boulevard Schuman devant Armand Thiery.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, le temps des travaux :**

- rue Gambetta neutralisation de la voie de droite entre la rue Maréchal Foch et la rue Albert Mahieu.
- rue Albert Mahieu devant Optic 2000.
- boulevard Schuman devant Armand Thiery.

N° SIRET entreprise : 331 396 002 00015

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par BERNASCONI (28 Le Haut du Bourg 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**